FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE **CENTRE DE GESTION**

DE MAINE ET LOIRE





ARRETE n°- G16-11-110 PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 23 et 39;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;

Vu les propositions présentées par les collectivités;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 5 décembre 2016:

Conformément à l'article 39, 3^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, tels qu'ils relèvent du dossier de proposition à la promotion interne, la Présidente, après avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1: Est inscrit par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude ci-dessous, l'agent dont le nom suit:

Liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise sans examen professionnel :

Agent	Collectivité
Monsieur Thomas ERMINE	CHATEAUNEUF SUR SARTHE

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de deux années à partir de la date de son établissement.

Cependant, le candidat qui ne serait pas nommé au terme de la 2^{ème} année sera réinscrit, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse dans un délai d'un mois avant le terme. Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

Toutefois, le décompte de cette période de 4 ans peut être suspendu conformément à l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ci-dessus visée. »

> Fait à ANGERS. Le 5 décembre 2016

Pour la Présidente, Le Vice-Président

P. BOISNEAU